



HONORAIRES DE L'OFFICE NOTARIAL – MALATRAY NOTAIRES

Article L. 444-1 du Code de commerce :

« Sont régis par le présent titre les tarifs réglementés applicables aux prestations des commissaires-priseurs judiciaires, des greffiers de tribunal de commerce, des huissiers de justice, des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires et des notaires.

(...)

Sauf disposition contraire, lorsqu'un professionnel mentionné au premier alinéa du présent article est autorisé à exercer une activité dont la rémunération est soumise à un tarif propre à une autre catégorie d'auxiliaire de justice ou d'officier public ou ministériel, sa rémunération est arrêtée conformément aux règles dudit tarif. Les prestations accomplies par les personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 811-2 et au premier alinéa du II de l'article L. 812-2 sont rémunérées conformément aux tarifs réglementés applicables aux administrateurs et mandataires judiciaires.

Sauf disposition contraire, les prestations que les professionnels mentionnés au premier alinéa du présent article accomplissent en concurrence avec celles, non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par les professionnels concernés, de leur notoriété et des diligences de ceux-ci. Les professionnels concernés concluent par écrit avec leur client une convention d'honoraires, qui précise, notamment, le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les divers frais et débours envisagés ».

Article annexe 4-8.-I.- du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 :

- « Les frais et débours dont le professionnel peut demander le remboursement sont les suivants :
- (...)
- 6° S'agissant des notaires :
- a) Tous les frais, notamment les frais de déplacement et les frais exceptionnels exposés à la demande expresse du client à l'occasion de l'élaboration et de la rédaction d'un acte ou de l'accomplissement des formalités mentionnés à l'article annexe 4-7, à l'exception des frais accessoires, tels que frais de papeterie ou de bureau ;
- b) Toute somme due à des tiers et payée par le notaire pour le compte de son client à l'occasion d'une prestation listée à l'article annexe 4-7 ».

Article annexe 4-9.-I du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 :

- « Sont notamment réalisées par les professions concernées dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 444-1, les prestations dont la liste suit : (...)
- 4° S'agissant des notaires :
- a) Les consultations, sous réserve qu'elles soient détachables des prestations figurant sur la liste prévue au 1° de l'article R. 444-3;
- b) Les négociations, définies comme les prestations par lesquelles le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce cocontractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception ;
- c) Les transactions définies comme les prestations par lesquelles le notaire chargé de recevoir un acte dont la réalisation est subordonnée à la solution d'un désaccord, rapproche ou participe au rapprochement des parties, obtient ou participe à l'obtention de leur accord et rédige la convention prévue par l'article 2044 du code civil ;
- d) Les contrats d'association ;
- e) Les baux régis par le chapitre V du titre IV du livre ler du présent code ;
- f) Les contrats de louage d'ouvrage et d'industrie, salaires ou travaux ;
- g) Les contrats de sociétés ;
- h) Les ventes de fonds de commerce, d'éléments de fonds de commerce, d'unités de production, de branches d'activité d'entreprise ;
- j) Les ventes par adjudication volontaire de meubles et objets mobiliers, d'arbres en détail et de bateaux ».



Pas le temps de passer chez votre Notaire ? Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous sera communiqué, vous pourrez de chez vous, dialoguer avec lui.



2, Bd Agutte Sembat - 38000 GRENOBLE (France) - Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95

Accessibilité: Trams A et B (Victor Hugo) / Bus C1, C3, C4 et 40 / Parkings Vaucanson, Victor Hugo

☑ : office@malatray.notaires.fr Web : malatray.notaires.fr

HONORAIRES DE L'ETUDE – MALATRAY NOTAIRES

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	
CONSULTATIONS			
Consultation juridique (facturation à l'heure)	100,00 EUR	120,00 EUR	
Consultation complexe (avec nécessité de procéder à des recherches)	250,00 EUR	300,00 EUR	
IMMOBILIER			
Etablissement d'un avant-contrat authentique ou sous signature privée	325,00 EUR	390,00 EUR	
Etablissement d'un avant-contrat complexe (ex : viager)	541,67 EUR	650,00 EUR	
Etablissement d'un avenant à avant-contrat	125,00 EUR	150,00 EUR	
Négociation immobilière en immo-interactif	4,80% du prix de vente final avec un minir	num de 3.000,00 EUR T.T.C.	
Négociation immobilière "classique"	Tranches cumula		
	- Jusqu'à 50.000 € : 7 % TTC (avec un minimum de 3.000,00 Euros T.T.C.)		
	- De 50.000 à 100.000 €		
	- De 100.000 € à 170.000 €		
	- Au-delà de 170.000,00 €		
Avis de valeur (appartement)	150,00 EUR	180,00 EUR	
Avis de valeur (maison)	Nous consulter - Selon lettre de		
Statuts d'Association Syndicale	Suivant complexité du dossier avec un mi	nimum de 1.400,00 EUR H.T.	
COMMERCIAL			
Cession de fonds de commerce ou de droit au bail	2,5% H.T. du prix (avec un minimum de per	ception de 2.000,00 EUR H.T.)	
SOCIETES	4.050.00 EUR	4 500 00 5115	
Statuts de société (sans apport de biens immobiliers) (formalités en sus)	1.250,00 EUR	1.500,00 EUR	
Mise à jour de statuts	625,00 EUR	750,00 EUR	
DAIN			
BAUX	700 04 EUD	050 00 5110	
Baux non tarifés	708,34 EUR	850,00 EUR	
Avenant à bail commercial	500,00 EUR	600,00 EUR	
SUCCESSIONS			
Règlement d'une facture (quelque soit le montant)	25,00 EUR	30,00 EUR	
Résiliation ou adaptation d'un abonnement du défunt	25,00 EUR 25,00 EUR	30.00 EUR	
Déblocage de comptes bancaires (par établissement bancaire)	25,00 EUR 25.00 EUR	30.00 EUR	
Déblocage d'un contrat d'assurance-vie (sans répartition postérieure)	25,00 EGR 166,67 EUR	200,00 EUR	
Etablissement d'un acte de notoriété seul (avec consultation)	500,00 EUR	600,00 EUR	
Convention de quasi-usufruit (rajouter les droits d'enregistrement et notification au fichier central)	1.000.00 EUR	1.200,00 EUR	
Calculs de créance de restitution (usufruit du conjoint survivant)	250,00 EUR	300,00 EUR	
Calculs nécessaires à la détermination de l'option du conjoint survivant	150,00 EUR	180,00 EUR	
Déclaration d'acompte de droits de succession à envoyer à l'Administration fiscale	150,00 EUR	180,00 EUR	
Demande de paiement différé ou fractionné à l'Administration (opportunité de solliciter ce paiement)	150,00 EUR	180,00 EUR	
Etablissement d'un compte de partage entre héritiers / légataires			
Etablissement d'un compte de partage entre héritiers / légataires Sur une base maximum correspondant à la moitié des ér auraient été perçus en cas de partage par acte notarié (
	difficulté et du temps	nacce notane (<i>fonction de la</i>	
Démarches pour encaisser les sommes revenant à la succession (loyers,)		5,00% T.T.C. des sommes encaissées	
Démarches pour enteasser les sommes reverlant à la succession (loyers,)	0,10% T.T.C. des sommes encaissees		
Etablissement des déclarations fiscales (ISF / IR) ;	250,00 EUR / heure	300,00 EUR / heure	
Activités de gestion d'indivision successorale	250,00 EUR / heure	300,00 EUR / heure	
Dépôt de pièces et constatation de non-opposition à l'exercice des droits du légataire universel	325.00 EUR	390,00 EUR	
Depot de picces et constatation de non-opposition à l'exercice des droits du regataire driversei	020,00 LON	330,00 LUI	

Requête au Juge des tutelles (présentant actif/passif et sollicitant l'autorisation pour accepter la succession)	250,00 EUR	300,00 EUF
DIVERS		
Coût copie d'un acte détenu au rang de nos minutes (ou simple annexe)	58,34 EUR	70,00 EUR
Dépôt d'un testament olographe avec consultation préalable (outre le coût de notification au fichier central)	150,00 EUR	180,00 EUR
Dépôt d'un testament olographe sans consultation préalable (outre le coût de notification au fichier central)	50,00 EUR	60,00 EUR
Certification de signature (sur rendez-vous uniquement)	37,50 EUR	45,00 EUR
Demande au Syndic des documents Loi ALUR dans le cadre d'un avant-contrat	41,66 EUR	50,00 EUR
Dépôt d'un jugement de divorce	500,00 EUR	600,00 EUR





REMISES PRATIQUEES PAR L'OFFICE NOTARIAL

I - <u>MUTATION OU FINANCEMENT DE BIENS OU DROITS À USAGE NON RÉSIDENTIEL</u>

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE POUR LA TRANCHE CONCERNÉE
De 10.000.000 à 20.000.000 €	20%
De 20.000.000 à 30.000.000 €	30%
Au-delà de 30.000.000,00 €	40% (taux maximal autorisé)

II - <u>MUTATION OU FINANCEMENT DE BIENS OU DROITS À USAGE RÉSIDENTIEL SOCIAL</u>

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE POUR LA TRANCHE CONCERNÉE
De 10.000.000 à 20.000.000 €	20%
De 20.000.000 à 30.000.000 €	30%
Au-delà de 30.000.000,00 €	40% (taux maximal autorisé)

III - MUTATION À TITRE GRATUIT DE PARTS, ACTIONS OU BIENS, EXONÉRÉE DE DROITS DE MUTATION EN APPLICATION DES ARTICLES 787 B ET 787 C DU CGI

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE POUR LA TRANCHE CONCERNÉE
Au-delà de 10.000.000,00 €	40% (taux maximal autorisé)

IV - TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE OU APPORT, DONNANT LIEU À UNE MUTATION IMMOBILIÈRE

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE POUR LA TRANCHE CONCERNÉE
Au-delà de 10.000.000,00 €	40% (taux maximal autorisé)

V - POUR TOUS LES AUTRES ACTES DONNANT LIEU À UN ÉMOLUMENT PROPORTIONNEL À LA VALEUR D'UN BIEN OU D'UN DROIT

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE POUR LA TRANCHE CONCERNÉE
Au-delà de 10.000.000.00 €	40% (taux maximal autorisé)

CES REMISES RESTENT VALABLES JUSQU'À DÉCISION MODIFICATIVE. LE MONTANT DE LA REMISE S'ENTEND DE LA RÉDUCTION DE L'ÉMOLUMENT PROPORTIONNEL SANS POUVOIR EXCÉDER LE MONTANT MAXIMAL AUTORISÉ PAR LES TEXTES.



Pas le temps de passer chez votre Notaire ? Vous disposez d'une tablette ou d'un ordinateur doté d'une caméra et d'un micro ? Vous avez alors l'équipement nécessaire pour réaliser un entretien en visioconférence. Simple, en toute confidentialité, grâce au lien internet sécurisé qui vous sera communiqué, vous pourrez de chez vous, dialoguer avec lui.



2, Bd Agutte Sembat - 38000 GRENOBLE (France) - Tél. : +33 (0)4 76 87 90 95

Accessibilité : Trams A et B (Victor Hugo) / Bus C1, C3, C4 et 40 / Parkings Vaucanson, Victor Hugo